



MAIRIE DE  
SOLIGNAC

## 6. ANNEXES ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

---

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 22/06/2015

---

Projet Arrêté en Conseil Communautaire :

---

PLU Approuvé en Conseil Communautaire :

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

-----  
PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

direction régionale  
des affaires culturelles

N° 09-202

ARRETE n° Z 2009-5

portant définition de zonage archéologique

**ARRETE**  
**définissant les zones de présomption de prescription archéologique**  
**sur le territoire de la commune de Solignac (Haute-Vienne)**

Le Préfet de la région Limousin  
et du département de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 425-11, R 423-69, R 425-31 et R 424-20 ;

VU le décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date du 06/05/2008 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt historique et archéologique de la commune de Solignac dont les vestiges sont largement répartis sur son territoire ;

**ARRETE**

**Article 1er :** sur l'étendue de la commune de Solignac sont défini deux types de zones géographiques figurées sur les documents annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A », (centre bourg) toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-comédie, 87036 Limoges cedex) pour instruction et prescription éventuelle.

-dans la zone géographique « C », (ensemble du territoire communal) les demandes de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au

préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-Comédie, 87036 Limoges Cedex) pour instruction et prescription éventuelle lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

L'arrêté et son plan de zonage (une feuille au 1/25 000) sont adressés au préfet de la Haute-Vienne et au maire de Solignac aux fins d'affichage en mairie pendant un délai de un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'Équipement (atelier d'instruction Sud), au siège de la communauté d'agglomération de Limoges-Métropole, et au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.

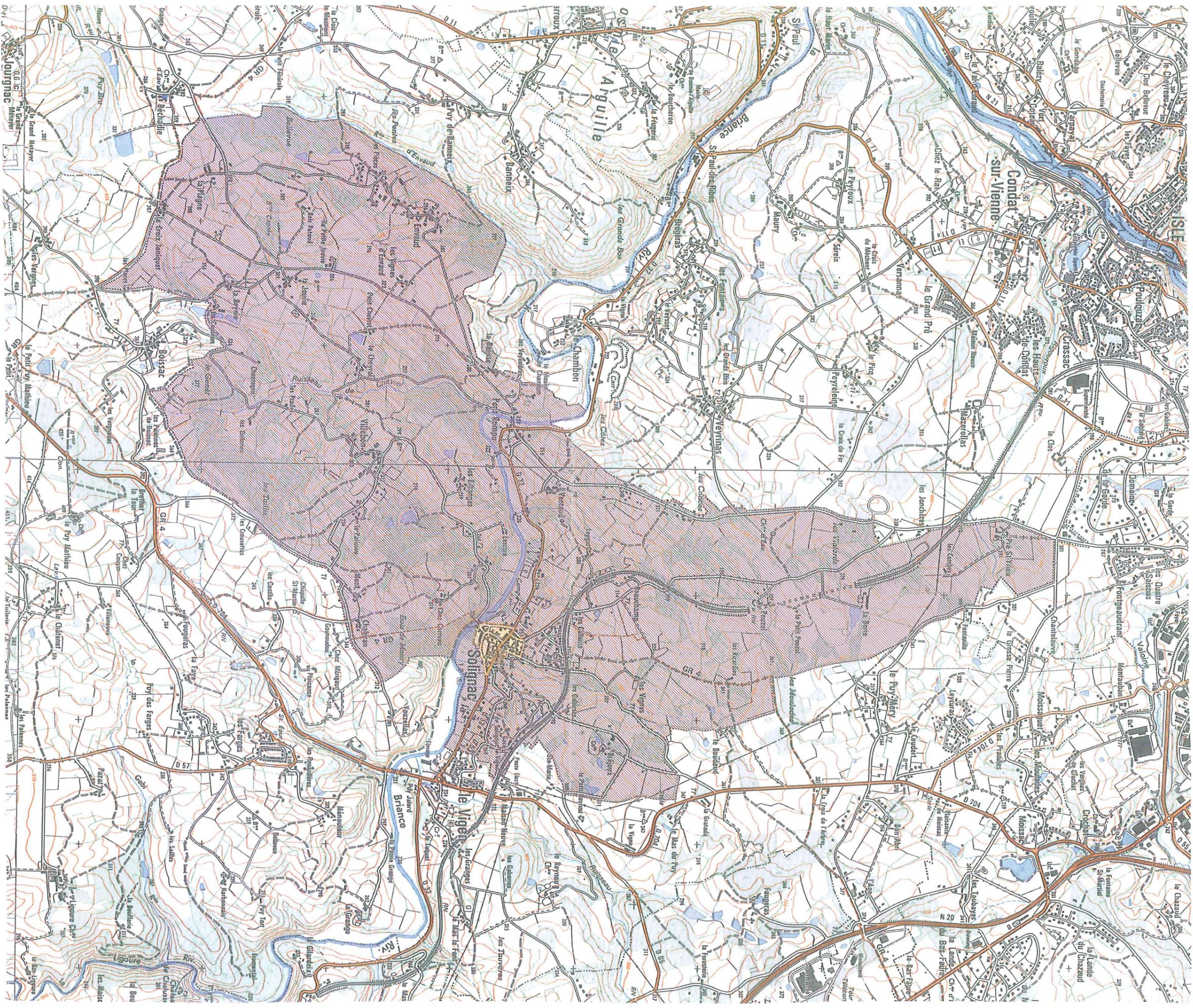
**Article 3 :** le Directeur régional des Affaires culturelles et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 JUL. 2009



Evelyne RATTE





**Visa du préfet**  
  
**Evelyn RATTÉ**  
 27 JUL. 2009  
 Date :

**Délimitation des zones de saisine**

- 
 Zone A : saisine automatique (tout dossier)
- 
 Zone B : seuil de 1000 m<sup>2</sup>
- 
 Zone C : seuil de 10 000 m<sup>2</sup>


 Seuil de saisine communal (supérieur à 30 000 m<sup>2</sup>)


 limites communales

**Fonds cartographiques :**  
 SCAN 250 - BD CARTOO  
 Données sources : DRAC Limousin  
 Service Régional de l'Archéologie  
 Application Petruscho  
 Copyright : OIGN - Paris - 2000

Echelle : 1/25 000